

Annexe aux comptes annuels

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Suisse tourisme**

Band (Jahr): - **(1996)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.

Pour la première fois, les comptes annuels 1996 ont été établis selon les principes du droit des sociétés anonymes.

Principes d'établissement des comptes

Suisse Tourisme, en temps que collectivité de droit public, établit sa comptabilité et ses comptes selon les articles 957 ss CO et selon les dispositions du droit des sociétés anonymes (art. 662a ss CO).

Aux termes de l'article 21 des statuts de l'organisation, Suisse Tourisme répond seule de ses dettes avec ses actifs.

Les présents comptes annuels comprennent les comptes des agences à l'étranger arrêtés au 30 novembre, la régularisation des comptes pour le mois de décembre ainsi que la comptabilité de l'agence en Suisse.

Dettes conditionnelles

Cautions en faveur de tiers	CHF. 1 241 500
Part du déficit au capital de couverture de la caisse fédérale d'assurance	CHF. 6 432 500

D'après le contrat d'affiliation du 23.1.1995, le déficit sur le capital de couverture de la caisse fédérale est considéré comme une dette conditionnelle, dont le paiement arrivera à échéance à la résiliation du contrat d'affiliation. L'amortissement du déficit pendant la durée de l'affiliation demeure réservé. Le Département fédéral des finances a l'intention de proposer au Conseil fédéral une ordonnance sur les dispositions d'exécution complétant les statuts de la caisse de pension. Les organisations rattachées sont directement concernées sur le plan matériel. Sur la base de l'article 59.4 des statuts, il sera proposé que le déficit soit amorti dans les 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Dans des cas exceptionnels, ce délai sera prolongé à 10 ans au maximum. Il faut s'attendre à ce que ce déficit sur le capital de couverture doive être inscrit à l'avenir au bilan comme dette.

Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

Mobilier	CHF. 3 000 000
Équipement informatique	CHF. 1 039 800
Immobilier (immeuble Paris, appartement Rome)	p.M.

Participations

Swiss Centre Limited, Londres, gérance d'immeubles
Capital-actions nominal £ 2 042 338

Quote-part de participations de Suisse Tourisme 24,5%
Valeur comptable au 31.12.1996 CHF. 5 000 000